

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 27 septembre 2021**

**Délibération n° 2021-0701**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Bron - Chassieu - Corbas - Décines-Charpieu - Feyzin - Jonage - Meyzieu - Saint-Priest - Solaize - Vénissieux

Objet : Mise en œuvre du plan local de sauvegarde de l'œdionème criard sur la plaine de l'est lyonnais - Renouvellement de la convention de partenariat pour la période 2021-2023 - Approbation d'une charte d'adhésion type et d'une convention avec la CCEL, la CCPO, la CAPI, la LPO Auvergne-Rhône-Alpes et l'APIE - Retrait de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0391 du 22 février 2021

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**Rapporteur** : Madame Anne Groperrin

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinez, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).



**Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0701**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) : Bron - Chassieu - Corbas - Décines-Charpieu - Feyzin - Jonage - Meyzieu - Saint-Priest - Solaize - Vénissieux

Objet : Mise en œuvre du plan local de sauvegarde de l'œdicnème criard sur la plaine de l'est lyonnais - Renouvellement de la convention de partenariat pour la période 2021-2023 - Approbation d'une charte d'adhésion type et d'une convention avec la CCEL, la CCPO, la CAPI, la LPO Auvergne-Rhône-Alpes et l'APIE - Retrait de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0391 du 22 février 2021

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Retrait de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0391 du 22 février 2021**

Par délibération n° CP-2021-0391 du 22 février 2021 relative à la mise en œuvre du plan local de sauvegarde de l'œdicnème criard sur la plaine de l'est lyonnais, la Commission permanente a approuvé, entre autres, le renouvellement de la convention de partenariat 2021-2023 à passer entre la Métropole de Lyon, la Communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL), la Communauté de communes du pays de l'Ozon (CCPO), la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes et l'Association Porte de l'Isère environnement (APIE), pour la mise en œuvre de la gestion du plan local de sauvegarde de l'œdicnème criard sur le territoire de la plaine de l'est lyonnais.

Toutefois, les intercommunalités partenaires (la CCEL, la CCPO et la CAPI) du plan n'ont pas signé ladite convention et ont demandé à la Métropole, en tant que pilote du plan, d'actualiser la clé de financement du programme d'actions pour prendre en compte les évolutions des territoires, tant sur l'augmentation des surfaces agricoles protégées, que sur les évolutions des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes ayant conduit à des diminutions de zones à urbaniser, mais aussi sur une connaissance plus fine de la répartition de la présence de cet oiseau. Une nouvelle clé de répartition financière a été travaillée avec les intercommunalités et a été validée par les financeurs le 16 juin 2021.

Par ailleurs, les partenaires du plan de sauvegarde ont également décidé d'intégrer une nouvelle modalité de participation financière au plan pour prendre en compte les porteurs de projets d'aménagement non soumis à des mesures de compensation écologique mais qui souhaitent adhérer au plan.

Ces évolutions amènent, par conséquent, à retirer la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0391 du 22 février 2021 et à prendre une nouvelle délibération.

**II - Plan local de sauvegarde**

La mise en œuvre du plan de sauvegarde est une obligation réglementaire en lien avec les dérogations à l'interdiction de destructions des espèces protégées.

Dans le but de concilier le développement urbain et la préservation de l'œdicnème criard, la CCEL, la CCPO, la CAPI et la Métropole ont défini et mis en œuvre, à partir de 2015, un plan local de sauvegarde de l'œdicnème criard sur le territoire de la plaine de l'est lyonnais. Ces partenaires fondateurs sont accompagnés notamment, pour leur expertise, par les services de l'État (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement -DREAL-) et les chambres départementales d'agriculture du Rhône et de l'Isère.

Ce plan a reçu préalablement à son lancement un avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) Auvergne-Rhône-Alpes.

La LPO Auvergne-Rhône-Alpes (délégation du Rhône) et l'APIE, engagées depuis de nombreuses années dans la préservation de cette espèce, assurent l'animation, la mise en œuvre des actions du plan et son *reporting* auprès des services de l'État.

Ce plan s'articule autour de mesures comme la protection des nichées pour éviter leur destruction par les travaux agricoles, le suivi de la population, la mise en œuvre d'actions de connaissance de l'espèce comme sa dynamique spatiale et l'accompagnement de porteurs de projets, publics ou privés, lors de la mise en œuvre de parcelles de compensation favorables à la reproduction de l'œdicnème criard. Sur la base d'une adhésion et contribution volontaires au plan, les porteurs de projets peuvent proposer, dans leur dossier de dérogation espèces protégées, une compensation sur la base d'un hectare par tranche de 30 ha aménagés.

Les sommes perçues auprès des partenaires fondateurs et des adhérents pour la mise en œuvre des actions du plan sont déposées sur un compte de consignation, outil de la Caisse des dépôts et consignations, offrant transparence et sécurité financière. Les partenaires ont confié la gestion du compte de consignation à la Métropole.

Le plan local de sauvegarde répond jusqu'à présent à l'objectif initial de maintien de 80 couples d'œdicnèmes criards sur le périmètre du plan à l'horizon 2050. Le bilan 2020 est plutôt positif avec 101 couples d'oiseaux dénombrés et une occupation de plus en plus importante des îlots de compensation par les couples d'œdicnèmes et leurs nids.

### III - Convention de partenariat

La convention de partenariat 2018-2020, regroupant les structures fondatrices du plan (CCEL, CCPO, CAPI, Métropole) et ses animateurs (LPO -délégation du Rhône- et APIE) est arrivée à échéance et doit être renouvelée pour la période 2021-2023.

Les principales évolutions de la convention de partenariat 2021-2023, regroupant les structures fondatrices du plan (CCEL, CCPO, CAPI, Métropole) et ses animateurs (LPO -délégation du Rhône- et APIE) sont les suivantes :

- le budget d'animation annuel du plan passe de 72 025 € à 82 637,50 € pour, notamment, prendre en compte le suivi des sites de compensation réalisés en augmentation, l'accompagnement des nouveaux porteurs de projets et le renforcement du volet communication du plan. Le comité de pilotage du 2 décembre 2020 a approuvé la prise en charge de cette augmentation par les adhérents du plan,

- une évolution du montant forfaitaire de la nouvelle charte d'adhésion pour répondre à l'augmentation, à 30 ans en général, de la durée de suivi par les animateurs du plan des mesures compensatoires relatives à l'œdicnème imposée dans les arrêtés préfectoraux,

- une nouvelle modalité de participation financière est proposée aux porteurs de projets publics ou privés non soumis à des mesures de compensation en faveur de l'œdicnème mais qui souhaitent néanmoins adhérer de façon volontaire et participer financièrement au programme d'actions du plan.

Le temps d'animation du plan est estimé à 153,75 jours par an, représentant un coût annuel de 82 637,50 €, soit 247 912,50 € pour les 3 années, répartis entre les partenaires publics fondateurs suivant une clé actualisée qui prend en compte les spécificités de chaque territoire vis-à-vis de l'espèce (25 % surface agricole utile -SAU- + 35 % population du territoire + 40 % couples d'œdicnèmes recensés + 30 % surface totale des zones à urbaniser -AU- strictes - 30 % surfaces en périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains -PENAP-). Les montants trisannuels sont ainsi définis pour chaque partenaire :

- CAPI	8 535 €
- CCEL	23 445 €
- CCPO	3 348 €
- Métropole	72 709,50 €
- adhérents au plan (signataires de la charte)	139 875 €

Le montant total des participations financières de la Métropole pour la durée triennale de la convention est de 72 709,50 €, soit 24 236,50 € par année ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

- a) - le retrait de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0391 du 22 février 2021,
- b) - la convention de partenariat 2021-2023 à passer entre la Métropole, la CCEL, la CCPO, la CAPI, la LPO Auvergne-Rhône-Alpes et l'APIE, pour la mise en œuvre de la gestion du plan local de sauvegarde de l'œdicnème criard sur le territoire de la plaine de l'est lyonnais,
- c) - la participation de la Métropole aux programmes d'actions 2021, 2022 et 2023 pour un montant total de 72 709,50 €, soit une participation de 24 236,50 € par an versée au compte de consignation,
- d) - la recette en faveur de la Métropole liée à la rémunération du compte de consignation,
- e) - la charte d'adhésion-type au partenariat pour la mise en œuvre et la gestion du plan de sauvegarde de l'œdicnème criard.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention de partenariat, les chartes d'adhésion et les arrêtés de déconsignation subséquents et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 72 709,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - chapitre 65 - opération n° 0P27O4997, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 24 236,50 € en 2021,
- 24 236,50 € en 2022,
- 24 236,50 € en 2023,

**4° - La recette** de fonctionnement résultant de la rémunération du compte de consignation sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 76 - opération n° 0P27O4997.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264875-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021
---